

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CL253

présenté par

M. Naillet, Mme Allemand, M. Saulignac, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William, M. Pena, Mme Bellay et M. Baptiste

ARTICLE 14

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« afin d'assurer une représentativité statistique de la population la plus fidèle possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la portée du recensement très attendu de la population à Mayotte.

La maîtrise précise des données démographiques constitue un préalable indispensable à une gestion publique efficace, particulièrement à Mayotte où la dynamique démographique est caractérisée par une croissance rapide et une population très jeune. L'absence de chiffres actualisés et exhaustifs fragilise la planification des politiques publiques, notamment en matière de santé, d'éducation, d'accès au logement, et de développement économique.

La prolongation encadrée de l'enquête de recensement permettra d'assurer la collecte rigoureuse d'informations fiables, malgré les difficultés liées aux conditions locales (habitat informel, mobilité importante, difficultés d'adressage). Cette mesure vise à garantir une base statistique solide pour répondre aux enjeux spécifiques de Mayotte, tout en limitant les risques d'erreurs ou de sous-estimations préjudiciables aux collectivités.